

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_128

**OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – CONTRAT RELATIF A DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « QUALICONSULT » DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX N°2024-001 RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

**VU** le code de la construction et notamment ses articles R.111-38 à R.111-42,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n°2024-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique », la Commune a l'obligation de missionner un contrôleur technique,

**CONSIDERANT** qu'après examen de l'offre reçue, suite à la consultation lancée, l'offre n°3100038588 de la S.A.S.U « Qualiconsult », relative à des missions de contrôle technique construction : LP, LE, HAND, SEI, apparaît comme pertinente au regard de la demande ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** le contrat n° 3100038588, relatif à des missions de contrôle technique construction : LP, LE, HAND, SEI, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n°2024-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique », avec la S.A.S.U « Qualiconsult » représentée par Monsieur EL BOUZIDI Mohamed Amine en sa qualité de directeur de l'agence de Bouffémont dont le siège social est situé 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 4 750 € HT, soit 5 700 € TTC (cinq mille sept cent euros Toutes Taxes Comprises), et le verser par mandat administratif à l'issue de chaque prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant H.T	Montant T.T.C
<b>Mission de CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION :</b>		
Phase RICT	1 750 €	2 100 €
Phase Démarrage travaux	1 200 €	1 440 €
Phase Réalisation	1 200 €	1 440 €
Phase RFCT	600 €	720 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION</b>	<b>4 750 €</b>	<b>5 700 €</b>

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/07/2024  
Publié(e) le : 11/07/2024  
Exécutoire le : 11/07/2024

Fait à PIERRELAYE, le 10/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



**Contrat n° 3100038588**  
**Conditions particulières CP v1.0**

## Terrains de Foot + Eclairages

102 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 95480 PIERRELAYE

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE PIERRELAYE  
MAIRIE  
42Bis RUE VICTOR HUGO  
95480 PIERRELAYE  
SIRET : 21950488300014

Représenté par :  
Michel VALLADE, Maire

Mail : f.peignieux@ville-pierrelaye.fr

— D'autre part

QUALICONSULT  
BOUFFEMONT  
16 Rue de la République  
95570 BOUFFEMONT

Représenté par :  
MOHAMMED AMINE EL BOUZIDI

Mail : amine.elbouzidi@qualiconsult.fr

Il a été convenu ce qui suit :

### SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION : LP, LE, HAND, SEI,
Honoraires en € HT	4 750,00
Émissions indicatives de CO <sub>2</sub> en kgéq CO <sub>2</sub> *	419 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).

## 1. OBJET DU CONTRAT

### 1.1 Attentes et enjeux

Enjeux de délais de livraison

### 1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Le projet porté par la Commune comporte la rénovation du terrain d'honneur par la création d'un terrain de football en gazon synthétique écologique (remplissage liège, gazon tissé), en lieu et place d'un terrain engazonné.

Le programme des travaux consiste :

1. Travaux préparatoires à l'installation des nouveaux équipements (notamment la dépose et démolition des équipements existants).
2. Terrassements et VRD.
3. Drainage, assainissement et passage fourreaux.
4. Installation d'un gazon synthétique écologique (couche de remplissage en liège) et tracés réglementaires.
5. Installation des nouveaux équipements : buts, abris joueurs, abris arbitres.
6. Création d'une installation d'éclairage LED.
7. En option, création de divers aménagements de mise en accessibilité totale du site :
  - réfection du cheminement (voirie) depuis l'entrée du stade jusqu'au parking pour un accès PMR,
  - création d'un escalier d'accès aux vestiaires foot et arbitre côté rue des Petites vignes,
  - création d'un accès nécessaire à l'entretien du terrain et des vestiaires foot et arbitre, ainsi qu'aux interventions de secours.

### 1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;
- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Code mission	Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
LP	SOLIDITE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DISSOCIABLES ET INDISSOCIABLES (L+PI)	4 750,00
LE	SOLIDITE DES EXISTANTS	
HAND	ACCESSIBILITE DES HANDICAPES	
SEI	SECURITE DES PERSONNES DANS LES ERP-IGH	

### 1.4 Hypothèses de chiffrage

Notre chiffrage a été établi sur la base des hypothèses suivantes :  
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)

QUALICONSULT - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – [contact@qualiconsult.fr](mailto:contact@qualiconsult.fr)  
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Montant prévisionnel des travaux : 1 420 149 € HT soit 1 704 178 € TTC  
Nombre de rapports en phase conception : 1  
Nombre de participations aux réunions de chantier prévues : 3  
Nombre de visites de chantier prévues : 3

Nos interventions sont prévues pendant les heures et jours ouvrés.

## 1.5 Prestations exclues

Les sondages destructifs ne sont pas inclus dans nos prestations.

## 1.6 Méthodologie de travail

### NOTRE OUTIL METIER (GAIA)

Nos approches et notre vision métier sont traduites notamment par la mise en place, sur chacune de nos opérations, de notre outil métier sur mesure « GAIA ». C'est un outil de réalisation, de gestion de nos avis et de communication avec les différents intervenants. Développé en interne, il reflète notre philosophie et est garant de nos procédures. Il est en constante évolution afin de vous proposer la meilleure adaptation possible à vos attentes.

### DEROULEMENT DE NOTRE MISSION PAR PHASE

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

#### Conception

- avis sur les ouvrages décrits dans les dossiers de conception en fonction du stade d'avancement du dossier
- élaboration du plan de contrôle sur la base d'une analyse de risques du projet
- participation aux réunions de conception
- élaboration du Rapport Initial de Contrôle Technique sur la base du PRO/DCE

#### Documents d'Exécution

- avis sur les ouvrages décrits dans les documents d'exécution des entreprises avec synthèse systématique de l'historique par corps d'état

#### Chantier

- visites de chantier régulières et élaboration de fiches de visite
- participation pertinente aux réunions de chantier
- diffusion bimestrielle de listes récapitulatives de nos avis : reprise des avis suspendus ou défavorables du RICT, des documents d'exécution et des visites de chantier.

#### Réception

- vérifications finales
- élaboration du Rapport Final de Contrôle Technique,

## 1.7 A la charge du Client

Nous informer :

- Des dates probables de rendu des dossiers de conception.
- Des dates probables de réalisation des ouvrages dont nous assurons le contrôle et qui nécessitent une attention particulière lors de leur exécution.
- De la date probable de la réception des ouvrages

Nous assurer :

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)

QUALICONSULT - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – [contact@qualiconsult.fr](mailto:contact@qualiconsult.fr)  
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

- Un accès sécurisé aux ouvrages à contrôler

## 1.8 Compétences

Votre projet est suivi par notre agence de Bouffémont. Il est placé sous la responsabilité du chef de projet qui est votre point d'entrée privilégié. Ses principales missions sont :

- Analyser les ouvrages, tant sur documents que sur site, du point de vue de la structure, du clos-couvert, de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés

- Participer aux réunions

- Organiser les interventions des spécialistes et des référents techniques

Par ailleurs, l'équipe est soutenue techniquement par notre Direction Technique sur des points particuliers nécessitant. La direction Technique détient des compétences d'expertise dans les différents domaines tels que ouvrages géotechniques, structures complexes en béton armé, en bois, en métal, les ouvrages du clos et couvert etc...

## 1.9 Délais

Avis sur conception : 7 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages en exécution : 7 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages suite aux visites / réunions de chantier : 2 jours

Délais de prévenance pour la participation aux réunions ou aux visites de chantier : 5 jours ouvrés

Remise du RFCT : 7 jours ouvrés à partir de la fin des opérations préalables à la réception du chantier et 5 jours ouvrés avant la date de la réception du chantier sous réserve que celle-ci nous ait été communiquée préalablement.

## 2. PAIEMENT DES HONORAIRES

### 2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	RICT	1 750,00
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Démarrage travaux	1 200,00
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	1 200,00
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	RFCT	600,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)

QUALICONSULT - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – [contact@qualiconsult.fr](mailto:contact@qualiconsult.fr)  
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

- par virement au profit du compte domicilié au :  
RIB n°18206 00379 29663735001 77  
IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6637 3500177  
BIC n°AGRIFRPP882

## 2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

## 2.3 Tiers payeur

Sans objet.

## 3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

## 4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

## 5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT\\_CG\\_V1.1\\_2024\\_03\\_01](#)

[QUALICONSULT\\_IMMOBILIER\\_CG\\_V1.0\\_2024\\_01\\_01](#)

[QUALICONSULT\\_CS\\_V1.5\\_2024\\_05\\_24](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

## 6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 3 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à BOUFFEMONT, le 11/06/2024

— Le Client

— Le Prestataire

Pour la Commune de Pierrelaye,  
Michel VALLADE, Maire

